## L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

Est située rue Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance ou on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS et EN FRANÇAIS et on ne les admets pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

---

*Compagnie de la manufacture d'huile de graines de coton et d'assurances de la Louisiane.*

Nouvelle Orléans, 29 septembre 1835.

LES actionnaires au fonds capital de cette compagnie sont prévenus par ces présentes, que le 3e paiement de dix piastres par action, doit être effectué, samedi 31 octobre prochain, ou avant, au bureau de la compagnie, en cette ville. R. CLAGUE,

30 sept—1m secrétaire.

---

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE ORLEANS ET DE CARROLLTON.

Le char à vapeur New Orleans fera la route de la Nouvelle Orléans à Carrollton comme suit:

JOURS DE LA SEMAINE.

| *De Carrollton.* | *De la Nouvelle Orleans.* |
|---|---|
| 6 heures A. M. | 7 heures A. M. |
| 8 " " | 9 " " |
| 2 " P. M. | 3 " P. M. |
| 4 " " | 5 " " |
| 6 " " | 7 " " |
| 8 " " | |

DIMANCHES.

| *De Carrollton.* | *De la Nouvelle Orléans.* |
|---|---|
| 6 heures A. M. | 7 heures A. M. |
| 8 " " | 9 " " |
| 10 " " | 11 " " |
| 12 " M. | 1 " P. M. |
| 2 " P. M. | 3 " " |
| 4 " " | 5 " " |
| 6 " " | 7 " " |
| 8 " " | |

Du 1er octobre au 1er avril un char pour le fret et un char pour les passagers partiront de Carrollton à 5 heures pour la convenance des personnes qui envoient au marché, et retournera à 9 heures. Pendant l'été le char partira de Carrollton à 4 heures.

LIEUX D'ARRET.—Rue du Canal; hangar des chars, rue Poydras; rue Nayades, près la rue Jackson, où l'on collectera les billets.

Les passagers devront être munis de billets, car on ne prendra pas d'argent. On peut se procurer des billets au bureau dans le hangar des chars, à l'encoignure des rues Canal et Baronne, et à l'encoignure des rues Jackson et Tchoupitoulas.

On ne transportera de fret que dans la matinée.

N. B.—Les chars de la rue Jackson partiront de la rue du Canal à 6 heures et demie A. M et voyageront toutes les heures. Ils partiront de Lafayette à 7 heures, &c.

---

MAIRIE DE LA NELLE. ORLEANS.

AVIS est donné que lundi, 9 novembre 1835, à midi, à la Bourse d'Hewlett, F. Dutillet & Délery, encanteurs, procéderont à la vente à l'encan d'un terrain de forme irrégulière, situé du côté S. O. de la rue Dumaine, entre Dauphine et Bourgogne, borné d'un côté par la propriété de Mr. Thos. Urquhart, et de l'autre par celle de M. Jh. Gérard et par un terrain de la ville. Le dit terrain mesure 36 pieds de face à la rue Dumaine sur une profondeur de 61 pieds 8 pouces, et soixante pieds de largeur dans le fond, parce qu'adjoignant à la largeur de la façade il se trouve dans le fond un parallélogramme de 24 pieds de longueur sur 11 pieds 8 pouces de largeur. Le tout, mesure française et conformément au plan dressé par le voyer, lequel plan sera exposé au moment de la vente.

Conditions: payable à un, deux et trois ans, en billets endossés à la satisfaction du maire.

Le 9 octobre 1835.

9 oct D. PRIEUR, maire.

---

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

AVIS est donné qu'on recevra au bureau de la mairie de cette ville, des propositions cachetées pour la fourniture, dans le plus bref délai possible de deux cent cinquante rances de cypre de cinquante cinq à soixante pieds de long, sur douze pouces carrés à un bout et dix pouces carrés à l'autre bout.

13 oct D. PRIEUR, maire.

---

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
CONSEIL DE VILLE

Séance du 15 juin 1835.

RESOLU que le maire est et demeure autorisé à dénoncer avis public, pendant six mois, dans les langues française et anglaise à la Nouvelle-Orléans, et dans la langue anglaise dans une des gazettes de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage de cent mille yards carrées en pierres taillées; ces pierres devant être oblongues carrées des dimensions suivantes: seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractants.

(Signé) JOHN CULBERTSON, Recorder.

Approuvé le 20 juin 1835.

(Signé) D. PRIEUR, Maire.

Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à compter de la date du présent avis, des propositions cachetées pour l'entreprise de cent mille yards carrées de pavage dans la ville de la Nouvelle-Orléans, en pierres en tous semblables à celles qui sont indiquées dans la résolution précitée, et aux mêmes conditions qui y sont indiquées.

Nouvelle-Orléans, le 4 août 1835.

5 a—6m D. PRIEUR, Maire.

---

RESTAURAT JEFFERSON.

*Encoignure de Chartres et Jefferson.*

LE soussigné a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général qu'il vient d'ouvrir à l'encoignure des rues de Chartres et Jefferson, un Restaurat dans lequel il se propose de traiter ceux qui l'honoreront de leur confiance, dans le meilleur genre et à des prix très modérés.

On trouvera chez lui en tous temps les mets les plus exquis, et il aura toujours à la disposition de ses habitues des chambres particulières. VERRIER & Co.

12 oct—15

---

NOUVEL ÉTABLISSEMENT.—Les soussignés ont formé une société sous la raison de Charles H. Grant & Co., à l'effet de faire le commerce de MEUBLES DE MAISON, en cette ville. Ils ont pris le superbe magasin rue de Chartres, No. 46, où ils tiennent maintenant un grand assortiment d'articles de ce genre, consistant particulièrement en armoires d'acajou, mérisier, et cèdre; bois-de-lits en acajou, érable et mérisier; side boards de différens genres avec dessus en acajou et en marbre; tables gaques et à extensions; secrétaires et bibliothèques.

Secrétaires et bibliothèques pour hommes; bureaux de comptoirs et portatifs, idem à toilettes, tables à jouer, idem centriques, à toilette et à travail, pour dames, porte lumières, etc. etc.

Chaises de différentes qualités et genres,
Glaces de toute grandeur, et divers genres,
Matelas en crine, mousses, cosses, &c.
Le tout à des termes très-raisonnables.

CHARLES H. GRANT,
5 oct JOSEPH GRANT, Jr.

---

HOTEL DE L'AMERIQUE DU NORD.

Le soussigné a l'honneur d'informer le public que cet établissement, qui bientôt sera entièrement préparé, sera dans peu de jours prêt à recevoir les pensionnaires et les locataires. Cet hôtel est situé à l'encoignure des rues Bienville et Levée, au centre de l'arc de cercle dans lequel la Nouvelle Orléans est bâtie, et commande une vue magnifique des deux extrémités de la ville et du Mississipi, qui, pendant la saison des affaires, est couvert d'une forêt de mâts et animé par les arrivages et les départs journaliers d'une innombrable quantité de bateaux à vapeur. Aucune dépense ne sera épargnée pour rendre cet établissement complet sous tous les rapports et digne du patronage du public. Il y a deux escaliers, l'un pour l'usage public et l'autre à l'usage des familles particulières. Un ameublement élégant est commandé, et tout ce qui sera nécessaire pour rendre cet hôtel agréable et *comfortable* ne sera négligé.

Sa position centrale rendra cet hôtel une résidence bien convenable pour les hommes d'affaires, et le superbe point de vue qu'il commande le rendra bien agréable à tout homme de goût. Les voyageurs et les familles particulières y trouveront toute espèce d'attentions. Les tables seront servies dans le meilleur genre.

Des vins choisis, les liqueurs les plus fines de toute espèce seront constamment à la disposition des amateurs.

Le soussigné s'engage devant le public à n'épargner ni peines ni dépenses pour rendre cet établissement comfortable et pour satisfaire tout le monde. En conséquence il sollicite respectueusement le patronage du public.

23 sept—4m F. LEBLEUX.

---

IL a été trouvé à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, une CANNE à EPEE. Le propriétaire est prié de la réclamer au bureau de l'Abeille, en payant les frais du présent avis. 14 sept

---

Les soussignés préviennent le public et leurs amis, qu'ils viennent d'ouvrir à l'encoignure des rues de la Veille Levée et de l'Hôpital, une pharmacie, l'on trouvera constamment un assortiment de médicamens simples et composés de préparations chimiques; médicamens composés de parfumeries, et en général tout ce qui a rapport à leur partie.

Ils espèrent par leurs soins et leur exactitude mériter la confiance du public dont ils sollicitent le patronage.

4 août—3 P MARTIN & Co.

---

On a besoin à l'Imprimerie de l'Abeille de DEUX APPRENTIS. 7 oct

---

A VENDRE—Le quatrième bateau à la Levée, le bateau à vapeur WANDERER, qui vient d'être complètement réparé et mis en état de naviguer. Ce bateau n'a plus besoin de réparations pour tout le reste de la saison; il porte environ douze cents balles et convient bien au commerce du coton pour Lafourche ou pour le lac, comme il ne tire que très peu d'eau et peut porter cent cinquante tonneaux sur même de cinq pieds d'eau. Il a sur le pont supérieur une chambre belle et commode qui vient d'être complètement arrangée avec *des tapis neufs, etc.*

Pour clore tous les comptes dudit bateau à vapeur, il sera vendu à des termes très accommodans.

S'il n'était pas vendu à l'amiable avant lundi 26 octobre courant, il serait alors vendu à l'encan le même jour à midi, à l'Arcade Banks.

Pour plus amples détails, s'adresser à bord au capitaine, ou à

15 oct.—6 BURKE WATT & Co.

---

BATEAU A VAPEUR DELTA.

Le bateau DELTA s'étant chargé de porter la malle à Madisonville se trouve obligé de changer ses jours de départ pour Mandeville: qui seront comme suit:

Il partira avec la malle à 9 heures du matin,

Les lundi, mercredi et vendredi, et retournera les jours suivants, toujours touchant à Mandeville en allant et revenant.

Il partira le samedi à 5 heures du soir pour Mandeville seulement, et le dimanche à 9 heures du matin pour Mandeville et Madisonville reviendra le même soir. 25 sept

---

Le bateau à vapeur CORSAIR, ayant quelques légères réparations à faire sera remplacé dans les voyages réguliers de la Nouvelle Orléans à Covington par le bateau à vapeur DELTA.

25 sept E. M. TERRELL, président.

---

POUR MANDEVILLE & MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Sheridan, partira régulièrement du lac Pontchartrain, tous les dimanches à 9 heures précises du matin, pour Mandeville et Madisonville, quittera Madisonville, tous les Lundi à 4 heures du matin, passant par Mandeville à 5 heures et arrivera à la Pontchartrain à 7 heures 30 minutes du matin, où il y aura un char prêt à prendre les passagers.

Les mardi et jeudi le Delta partira du lac Pontchartrain à 9 heures précis du matin pour Mandeville et Madisonville, et repartira de Madisonville, passant par Mandeville tous les mercredi et vendredi à 9 heures du matin.

Les samedi le Delta partira du lac Pontchartrain à 5 heures précises du soir pour Mandeville et Madisonville et repartira de suite pour la Nlle Orléans pour être prêt le dimanche à l'heure accoutumée.

Le prix du passage, les samedi et dimanche sera d'une piastre par personne, les autres jours $2, à l'exception des propriétaires de Mandeville qui ne paieront qu'une piastre.

Les personnes sont priés de se rendre par le char de 8 heures de matin.

N. B.—Les départs seront aux heures fixées, l'on n'attendra personne. 16 juil—

---

POUR BRAZORIA (Texas).

La superbe goelette, fine voilière, LOUISIANA, capitaine Hendley, va commencer à prendre son chargement aussitôt après le départ de la goelette Columbus, et sera bientôt expédiée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue St. Louis ou à

Wm. BRYAN,
17 oct Nlle Levée, n° 36.

---

A LOUER OU A FRETER.

La belle goelette HANNAH ELIZABETH, capitaine J Chains, venant de passer à un carène complète, est à présent en bon état et prête à prendre charge. Pour les conditions s'adresser à bord vis à vis la rue St. Pierre, ou à W. BRYAN,

15 oct Vieille Levée, n° 38.

---

POUR BRAZORIA (Colonie d'Austin.)

La belle goelette fine voilière, COLOMBUS, capitaine Luderadorf, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, part très immédiatement. Pour le reste du fret, ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue Conti, ou à W. BRYAN,

24 oct Vieille Levée, n° 16.

---

A VENDRE.

La superbe goelette, WM. ROBBINS, construite à Baltimore il y a 4 mois, doublée, cuivrée et chevillée en cuivre, fine voilière, régistrée 56 tonneaux, tirant peu d'eau, bien armée sous tous les rapports. S'adresser pour les conditions à W. BRYAN,

14 oct Vieille Levée, n° 36.

---

POUR APALACHICOLA.

La goelette paquebot WATER WITCH, capitaine Mason, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

TOURNE & BECKWITH,
12 oct Nlle Levée, n° 28 et 30.

---

A FRETER

Pour quelque port que ce soit de l'Europe.

Le beau brick LA GLANEUSE, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Joulain, est prêt à recevoir son chargement et peut être immédiatement expédié, pour n'importe quel port de l'Europe. Pour plus amples informations s'adresser à bord, au capitaine, vis-à-vis l'hôtel de la Monnaie, ou à

CARRIERE, DARAN & CO,
9 oct rue St. Louis, No. 11.

---

A LOUER.

Pour le premier novembre prochain, la maison, rue de Chartres près de la Bourse, occupée par M. Blanchard. S'adresser à

B. MARIGNY

8 oct—

---

A LOUER—Le haut de la maison, No. 30, rue Toulouse, entre les rues de Chartres et Lovez, s'adresser à

R. BRUGIER.

7 oct

---

AVIS—Attendu que Anthony Fernandez, encanteur pour la ville et la paroisse de la Nlle. Orléans, s'est adressé à moi pour obtenir l'annullation d'un cautionnement souscrit par lui comme principal, le onze Janvier 1834, pour la somme de huit mille piastres, conjointement avec A. A. Suarez et José Fernandez, ses cautions. Avis est donné à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent, les raisons pour lesquelles le dit cautionnement ne serait point cancellé et annullé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nlle. Orléans, ce vingt six septembre A. D. 1835, et dans [L'S] la soixantième année de l'indépendance des Etats-Unis. E. D. WHITE.

Par le Gouverneur,
MARTIN BLADRE, Secrétaire d'Etat. 7 oct—30

---

EN débarquement du brick Swan, et du navire Georgian;

10 caisses demi bas de laine, d'Allemagne,
5 do bas de laine d'Allemagne,
5 do demi bas, fin, dite Landwool,
2 do toile cirée, sur coton,
3 do cotonnade assortie,
1 balle casquets Kilmarnock, pour habitants,
6 caisses chemises assorties,
10 do coton blanc du pays, de 5/4 et 4/4,
30 balles coutil,

Et un assortiment général de linge fait, à vendre par

VEUVE KOKERNOT & Fils,
24 août encoignure St. Louis et Levée

---

AVIS AU PUBLIC.

AYANT appris qu'on avait fait courir le bruit (dans l'intention sans doute de nous faire tort) que notre maison de commerce favorisait la cause des abolitionistes, sous déclarons hautement par ces présentes que c'est une calomnie atroce inventée contre nous—et nous affirmons solennellement que tous les associés de notre maison sont entièrement opposés en principe aux vues des abolitionistes et qu'ils sont convaincus que tout examen de la question d'esclavage et toute interférence avec les droits sacrés sont à la fois inexpédiens et injustes, et ne peuvent produire que les plus funestes résultats.

BAILEY, KEELER et REMSEN,
No. 125 Exchange place, et no. 5 Pearl street.
New York, 15 août 1835. 31 août—90

---

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—(No. 8507) Ante. Raphael Miranda contre ses créanciers, 21 octobre 1835. A la lecture de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire soit lieu en l'étude de M. Gustave Legardeur, le 23 novembre 1835, pour y délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et qu'en même temps toutes les poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues, et que R. Rousseau, avocat, soit nommé pour y représenter les créanciers absens. Par ordre de la cour. 21 octobre 1835, au greffe. P. A. GUYOL,
22 oct—3ps dép. greffier.

---

EN débarquement—Bonnets de laine pour negres,
Chemises de flanelle rouge ditto,
Indienne de goût, mérinos, quimonnes,
Molesskine, lasting, ou prunelle noire, velours,
Flanelle imprimée, mouchoirs et shawls imprimés,
Mouchoirs madras et masulipatam,
Bas de coton bleu, chaussons de coton blanc,
Coton blanc et écru, percale blanche, couvertures à lits,
Cotonnade forte pour pantalons, ect etc.

Plus, en magasin:

50 paniers de Champagne, 1re marque,
60 caisses de vin de Madère L. P.
10 demi pipes Madère L. P.
50 caisses vin rouge, Haut Brinn et Lafitte.

KENNEDY, DUREL & CO,
6 oct rue Toulouse No 52.

---

AVIS.—William F. et Elisha D. Hyde, jusqu'à présent le commerce sous la raison W F & E D Hyde & Co, se sont associés dès ce jour M. Nicholas Deaplaine. Ils continueront le commerce de marchandises lèches en gros sous la raison W F & ED Hyde & Co.

W. F. HYDE.
E. D. HYDE,
1er juillet N DELAPLAINE.

---

CINQUANTE Barils Mess Pork (full bounded). A vendre par HENRY, LATAPIE & Co.
7 sept 6 Vieille Levée No 1.

---

## VENTE
### Par le Register des Testaments.

Succession de feu Pascal P. Hall.

VENTE par le register des testaments—Mardi troisième jour de novembre 1835, à dix heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Pascal P. Hall, le fonds du magasin de marchandises sèches, occupé par le défunt, le dit magasin situé rue de Chartres, entre les rues Canal et de la Douane.

Conditions de la vente: le tout sera vendu en un seul lot, à un crédit de neuf mois, en billets endossés à satisfaction. W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.

N. B.—L'inventaire peut être examiné au bureau du register des testaments. 21 oct

---

SUCCESSION de feu Françoise Juffier décédée femme Pierre Rousseau—Vente par le register des testaments—Mercredi vingt cinquième jour de novembre 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, (le dit ordre rendu à l'effet d'opérer un partage et liquidation de la communauté qui a existé entre Françoise Juffier, décédée, et Pierre Rousseau), j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de la dite Françoise Juffier, décédée femme Pierre Rousseau, à l'effet ci dessus mentionné.

1° L'esclave et propriété foncière ci après décrite.

1o. Louise alias Marie Louise, négresse, âgée d'environ 23 ans, un peu culinière et blanchisseuse.

2o. Un lot de terre situé en cette ville faubourg Tremé faisant partie du lot désigné sous le no. 10, dans Pilet no 50, d'après un plan déposé au greffe de Michel de Armas, notaire public, mesurant au pieds français, 30 pieds de face à la rue Dumaine, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété du sieur A. Cousin, de l'autre par celle du sieur Emile Sourder, ensemble la maison située au fond du terrain, briquetée entre poteaux, divisée en 2 appartements et 2 cabinets, et autres améliorations.

Conditions de la vente: moitié comptant, et la balance à six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

24 oct W F C DUPLESSIS, register

---

SUCCESSION de feu Isaac Littlefield—Vente par le Régister des Testaments.—Samedi trente unième jour du mois d'octobre 1835, à 10 heures du matin—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Isaac Littlefield, à son dernier domicile, rue Julie près l'encoignure rue du Camp, le mobilier dépendant de la dite succession, consistant en meubles meublans et un cabriolet. Conditions de la vente: comptant.

23 oct W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

---

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Attendu que Louis Levy a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Israel Wolf décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

24 oct W. F. C. DUPLESSIS, régister des test.

---

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que George Riexinger a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Alois Minder décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

24 oct W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

---

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—L'Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent,—Salut: Attendu que Henry Lockett esqr. ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour où la dite vente fut enregistrée le 17me. jour d'octobre de l'année 1835, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées s'ont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du Premier District Judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'opération, le dit acte ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente a ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif soussigné, le 27me jour de septembre de l'année 1835, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 23 de mars de l'année 1833, dans l'affaire de George Ralston contre Jonathan Chase et L. How—No. 1053 du docket de cette cour, à laquelle vente s'est rendu acquéreur pour le prix de douze mille cinq cent piastres comptant.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

Un certain lot de terre, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans la rue du Camp, au faubourg Ste. Marie, entre les rues Julie et Girod, désigné par le no. 10, aucun plan dressé par Joseph Pilié voyer de cette ville, lequel plan se trouve annexé à un acte de vente à Alfred Pedan, passé au greffe de G. H. Stringer, notaire public, en date du 26 mai 1830. Le dit lot de terre mesurant 31 pieds 10 pouces de face, sur 175 pieds 6 pouces de profondeur.

Donné sous mon seign et le sceau de la dite Cour, à la Nouvelle Orléans, ce 22me. jour d'octobre, dans l'année de Notre Seigneur 1835, et de l'indépendance des Etats Unis la 60me.

21 oct—3 THEO. LEWIS, dép. greffier

---

BANQUE COMMERCIALE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

CETTE institution ayant été transportée à la nouvelle maison de Banque à l'encoignure des rues Magasins et Natchez, on mettra en vente, les meubles de l'ancien établissement, consistant en: un très grand coffre fort en fer, à l'épreuve du feu, dont le prix d'achat primitif montait à plus de $500—Plus, divers comptoirs, bureaux, tables &c. Si le tout n'est pas vendu avant mardi 27 du courant, ces objets seront exposés ce jour même sur les lieux à l'encan, à 10 heures p. m.

JOSEPH SAUL,
17 oct caissier.

*Bureau de la Compagnie des Architectes du 8me. District de la Nouvelle Orleans.*

13 octobre 1835.

EN vertu d'une résolution prise par la direction dans sa séance du 12 courant, Messrs. les actionnaires de la dite compagnie qui se trouvent en retard pour leurs paiemens, sont préventus que l'époque du paiement du dernier dixième étant expirée, ceux qui n'auront pas réglé définitivement tant pour ce dernier dixième que pour les dixièmes subséquens à la satisfaction de la direction d'ici au 25 courant, seront définitivement rayés de dessus la liste des actionnaires, et les paiemens partiels qui pourraient par eux avoir été faits seront perdus pour eux et ayant droit à la compagnie. Par ordre de la direction.

14 oct G. PLESSY, secrétaire.

---

DISSOLUTION DE SOCIETE.

L'ASSOCIATION pour la pratique des lois qui a existé entre les soussignés a été dissoute par consentement mutuel. S W. Downs étant sur le point de quitter la paroisse, les affaires qui ne sont pas terminées, et tous les papiers et documents du bureau, restent au pouvoir de J. N. T. Richardson, qui continuera à exercer, et qui s'occupera de terminer toutes les affaires pendantes de la ci-devant société. S. W. DOWNS.

J. N. T. RICHARDSON.

---

J. N. T. RICHARDSON, jurisconsulte et avocat, offre respectueusement au public les services de sa profession dans les Cours de l'Est et Ouest Félicana, l'Est Bâton-Rouge et la Pointe-Coupée.—Il s'occupera avec zèle et ponctualité des affaires qui lui seront confiées.

Son cabinet est à St. Francisville, Louisiane.

20 oct—6m

---

EN débarquement du navire Créole de New York, ce qui suit:

1 caisse indiennes andrinoples, françaises;
1 do bas de soie blanc, à jour;
1 do achats français, en indiennes;
9 do pommades fines, françaises;
1 do eau de Lavende; 1 do palatines et bon;
2 do indiennes fines; 2 do do do écossaises;
2 balles coton écru 4/4; 1 do indienne bleue;

PLUS: Peignes courbés, gants de castor pour homme, bretelles gomme élastique, mousselines unies brodées, indienne française, rouge, unie, damassé couleurs assorties pour rideaux, schals de satin, crêpe noir, satin blanc, gros de Naples figuré, mouchoirs en coton, bleus et satinés, à vendre par DUFOUR FRERES,

14 oct rue Royale, entre Toulouse et St Pierre.

---

ORTHOPEDIE, OU DISTORTION DES PIEDS—Cette branche importante de la chirurgie, dont le but est de remédier aux difformités des pieds, ayant été dernièrement l'objet spécial des études des médecins de France, qui ont réussi à obtenir des succès bien constatés, le soussigné, demeurant à Paris, en 1831, se décida à dévouer tout son temps à l'étude de la théorie et à la pratique de cette partie de la chirurgie à l'école d'un des plus célèbres chirurgiens de la capitale. Il se flatte d'avoir acquis des connaissances dans cette branche qui peuvent le mettre à même d'offrir avec confiance ses services au public.

Toutes les difformités des pieds peuvent être rangées en deux classes: celles de naissance, et celles accidentelles. Elles sont produites par diverses causes qui affectent le système osseux, musculaire ou ligamenteux—Des difformités de ces deux classes peuvent être complètement guéries d'une manière permanente. Le temps nécessaire pour compléter la cure dépend nécessairement de la nature et du degré de la difformité, de l'âge et de l'état de santé du patient: une difformité de naissance, cas les plus graves, a été réparée sur un sujet de 10 ans. Les personnes qui voudront être témoins oculaires des succès de la méthode du soussigné pourront se convaincre en s'adressant à

WILLIAM MICHEL—D. M.
*Charleston, Caroline du Sud.*

Les personnes qui désirent de plus amples renseignements voudront bien adresser leurs lettres, port-payé, au Docteur à Charleston. 19 oct—1m

---

## AVIS
### Du Register des Testaments.

Succession de Louis Laroque.

VENTE par le register des testaments—Mercredi dix huitième jour de novembre, 1835, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente à l'encan, pour compte de la succession de feu Louis Laroque, les esclaves ci après décrits.

1° Korty, mulâtre âgé d'environ 14 ans, et 2° Felix, nègre créole âgé d'environ 21 ans, tisserand.

Conditions—L'acquéreur de l'esclave Korty se chargera du paiement de la somme de $457, montant de trois billets (dû par le défunt) en date du 14 avril 1835, et payables à 12, 18 et 24 mois de crédit, et la balance du prix d'adjudication, comptant.—L'acquéreur de l'esclave Felix se chargera du paiement d'un billet de $535 dû par le défunt payable en tout mars 1836, et la balance à 4 et 8 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

W F C DUPLESSIS, reg. des tests.

Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 17 oct

---

*Succession de Jacob Schrager et sa femme.*

VENTE par le register des testaments—Jeudi deux une jour de novembre 1835, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la communauté qui a existé entre Jacob Schrager et Elizabeth Banks, son épouse, tous les deux décédés, la propriété ci après décrite.

Un lot de terre situé au faubourg Delor, formant encoignure de la rue Delor et la place Tivoli, de forme irrégulière, ayant 77 pieds de face à la place Tivoli, 70 pieds 6 pouces de face à la rue Delor, 91 pieds sur la ligne du n° cinq, 16 pieds sur la ligne du lot n° 9, et 120 pieds sur la ligne du lot n° sept; ensemble les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W F C DUPLESSIS, reg. des tests.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Carl Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 12 oct

---

SUCCESSION de Charlotte Morsat, f. c. h.—Vente par le register des testaments—Mardi, 3me. jour de novembre 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan pour compte de la succession de feu Charlotte Morant, femme de couleur libre, à l'effet d'opérer un partage entre les héritiers, la propriété ci après décrite:

Un lot de terre ci de en cette ville de la Nouvelle Orléans, rue Dauphine entre les rues St. Louis et Toulouse, mesurant trente cinq pieds de face à la rue Dauphine, sur soixante pieds de profondeur, ensemble les édifices y construits.

Conditions de la vente: six, deux, dix huit et vingt quatre mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W F C DUPLESSIS, register des test.

L'acte de vente sera passé pardevant Hughes Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 30 sept

---

SUCCESSION de feu James Mercer—Vente par le register des testaments—Samedi, trente unième jour d'octobre 1835, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nlle Orléans, j'exposerai en vente à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu James Mercer, la propriété ci après décrite, savoir:

Un certain lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, faisant partie du lot no 6, mesurant trente pieds de face à la rue St. Pierre, sur une profondeur de quatre vingt dix pieds trois pouces, lignes parallèles, mesure américaine, borné d'un côté par la propriété de Mrs. McDaniel, de l'autre par une portion du terrain no 5 et dans le fonds par le terrain no 3.

Conditions de la vente: moitié comptant et la balance à un crédit de douze mois, en billet endossé à satisfaction, et hypothèque spéciale—En cas que le dit billet ne soit pas payé à l'échéance, il portera intérêt à dix pour cent par an depuis l'échéance jusqu'à parfait paiement.

30 sept W F C DUPLESSIS, register des tests.

---

Succession de feu Elizabeth Bernutz.

VENTE par le register des testaments—Mercredi vingt et unième jour d'octobre 1835, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan (au dernier domicile de feu Rosine D. Miller, rue Julie, entre les rues du Camp et Magasins) le mobilier dépendant de la succession de feu Elizabeth Bernutz.

Conditions de la vente: comptant.

5 oct W. F. C. DUPLESSIS, régister des test.

---

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que James H. Caldwell a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu James S. Rowe, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

15 oct W. F. C. DUPLESSIS, register des tests.

---

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Attendu que Wade H. Turner a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de feu George Hewes, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite petition. Par ordre de la cour.

16 oct W. F. C. DUPLESSIS, régister des test.

---

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Michel Blanchard h. d. l. a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à l'hérédité absente de feu Julien Blanchard h. c. l. décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour

23 oct W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Test.

---

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Pierre Amédée Gayol a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Martial Frédérick Berret décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

23 oct W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

---

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut: Qu'il soit connu que attendu que William Deacon demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régister des testaments, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 